

COMMUNE DE(1)
COMMUNAUTE DE COMMUNES.....(1)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE.....(1)
SYNDICAT DE.....(1)

CONTRAT A DUREE DETERMINEE
ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L332-24 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
CONTRAT DE PROJET

(Durée minimale d'un an et durée maximale de six ans)

Entre
..... (2) (dénomination exacte de la collectivité ou de l'établissement concerné)
représenté(e) par son (Maire ou Président) et dûment habilité par délibération du ((indiquer
l'organe délibérant) en date du (2) ci-après désigné(e) "la collectivité (ou l'établissement) employeur",

Et
MXXX (nom, prénom, date de naissance), ci-après désigné(e) le/la co-contractant(e),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant
dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la
fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération en date du(2) portant création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un
agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération,

Vu l'offre d'emploi (2), publiée sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques « Place de l'emploi
public » en date du..... (2),

Vu la fiche de poste précisant notamment les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les
compétences attendues, les conditions d'exercice et, le cas échéant, les sujétions particulières attachées à ce poste,

Considérant les candidatures déposées jusqu'au(2),

Considérant que pour mener à bien le projet de(2) il convient de recruter un agent contractuel à temps
complet à temps complet (ou à temps non complet),

Considérant que M./Mme(2) remplit les conditions générales de recrutement énumérées à
l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 (conditions d'aptitude physique, de nationalité etc....),

Considérant que la procédure de recrutement, instaurée par le décret n°88-145 modifié, a été respectée,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent en contrat à durée déterminée pour mener à bien le projet/l'opération
de.....(2) (description du projet ou de l'opération identifié(e) : refonte du système informatique, réorganisation des outils en
matière de ressources humaines, maîtrise d'ouvrage d'un chantier complexe, obtention d'une certification qualité etc), nécessitant
des compétences spécifiques en la matière,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Afin de permettre la réalisation de ce projet, M..... (2) est recruté(e) en qualité de (2) (préciser
le grade) contractuel relevant de la catégorie hiérarchique ... (2) (A,B,C) (1) pour accomplir les fonctions suivantes :
..... (2), à compter du (2) pour une durée déterminée de(2) OU jusqu'au
..... (2).

M..... (2) effectuera les tâches suivantes dans le cadre de son contrat de projet :
.....(2) (préciser les tâches confiées à l'agent)

(le cas échéant) L'agent est soumis à une période d'essai de (2).

La durée initiale de la période d'essai peut être modulée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, dans la limite de:

- 2 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à 2 ans,
- 3 mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est égale ou supérieure à 2 ans.

(*le cas échéant*) La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

ARTICLE 2 : REMUNERATION

L'agent est rémunéré sur la base de l'indice brut (2) indice majoré (2).

ARTICLE 3 : DUREE ET CONDITIONS D'EMPLOI

La durée hebdomadaire de travail est fixée à.... /35^{ème} (2).

Les horaires de travail sont les suivants :(2). (*préciser*).

L'agent sera amené à effectuer ses missions à.....(2) (*définir le ou les lieux de travail*).

(*le cas échéant*) La modification du ou des le lieux de travail peut avoir lieu selon les conditions suivantes :(2). (*préciser*).

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS

MXXX est soumis(e) pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le livre Ier du Code Général de la Fonction Publique et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

(*le cas échéant*) L'agent est également soumis aux dispositions édictées dans le règlement intérieur adopté par le(2). (*l'organe délibérant*) par délibération en date du(2), annexé au présent contrat.

ARTICLE 5 : SECURITE SOCIALE ET RETRAITE

L'agent est soumis au régime général de sécurité sociale et affilié à l'IRCANTEC.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT

L'engagement est susceptible de renouvellement par reconduction dans les conditions prévues à l'article 38-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Lorsque le contrat de projet a été conclu pour une durée inférieure à six ans et que le projet ou l'opération prévu par le contrat de projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, l'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en mains propres contre signature :

- Au plus tard deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à trois ans;
- Au plus tard trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à trois ans.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître sa réponse. En l'absence de réponse dans ce délai, l'intéressé est réputé renoncer à l'emploi.

ARTICLE 7 : RUPTURE DE L'ENGAGEMENT

1° A l'initiative de l'employeur, après expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial

Le contrat prend fin avec(2) (*définir précisément l'événement ou le résultat objectif permettant de déterminer la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat*).

Il peut être également mis fin au présent contrat, à l'initiative de l'employeur, dès lors que le projet (*ou l'opération*) pour lequel celui-ci a été conclu ne peut se réaliser (*cas de force majeure, motif d'intérêt général*).

La rupture de l'engagement intervient après le respect d'un délai de prévenance par l'autorité territoriale. L'agent est informé de la fin de son contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en mains propres contre signature :

- Au plus tard deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à trois ans ;
- Au plus tard trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à trois ans.

En cas de rupture anticipée du présent contrat, l'employeur versera une indemnité de rupture d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

2° Licenciement

Le licenciement intervient après un délai de préavis de :

- 8 jours au moins si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- 1 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 2 ans.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement prononcé, soit en matière disciplinaire, soit en cours ou au terme de la période d'essai, soit en cas de non renouvellement d'un titre de séjour, de déchéance des droits civiques ou de l'interdiction d'exercer un emploi public prononcé par décision de justice sur le fondement de l'article 131-26 du code pénal.

Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de notification du licenciement. Elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent licencié.

La date de présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement ou la date de remise en mains propres de la lettre de licenciement fixe le point de départ du préavis.

3° Démission

La démission doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'agent est tenu de respecter un préavis d'une durée de :

- 8 jours au moins si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- 1 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- 2 mois au moins si la durée des services est égale ou supérieure à 2 ans.

Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de démission. Elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.

ARTICLE 8 : CERTIFICAT DE TRAVAIL

A l'expiration du contrat, l'autorité territoriale délivrera à Nom patronymique (*nom de naissance*).....(2)
Nom d'usage (*nom d'épouse*).....(2) un certificat qui contient exclusivement les mentions suivantes :

1° La date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat ;

2° Les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées ;

3° Le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait en double exemplaire,
à, (2)
le (2)

Le/la co-contractant (e)

(*prénom, nom lisibles, et signature*)

Le Maire (1)

La/le Président(e) (1)
(*prénom, nom lisibles, signature et cachet de la collectivité*)

ou

Par délégation,
(*prénom, nom, qualité lisibles, signature et cachet de la collectivité*)

Le présent contrat fera l'objet d'une transmission au Représentant de l'Etat,

Ampliation adressée :

- au (à la) Président(e) du Centre de Gestion,
- au Comptable public de la collectivité.

(1) Rayer la mention inutile

(2) A compléter